

ARRETE MUNICIPAL n° A20230404-158

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Manifestation		
Date	Jeudi 6 avril 2023		
Lieu	Diverses rues		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la manifestation, **jeudi 6 avril 2023 de 10 h 00 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues énoncées ci-dessous :

- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich-Laplène ;
- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089)
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich-Laplène ;
- Rue François Grabié
- Rue Pasteur, dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le boulevard Victor Hugo (RD 1089)
- A la sortie du Parking du 11 novembre 1918 côté av Marmontel (RD 45)
- Rue de la Prairie partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la Rue Albert Chavagnac

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 4 avril 2023.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **04 AVR. 2023**
Notification le :